

ÉDITION
2025

Accès aux services des personnes en demande d'asile au Québec

Mini-trousse à
l'intention des
professionnel·le·s
et intervenant·e·s

TABLE DES MATIÈRES

- 2** Introduction
- 2** Ressources
- 3** Migration humanitaire : trajectoires possibles
- 5** Arbre décisionnel pour déterminer le statut de la personne
- 6** Tableaux d'accès aux services
 - 6** Précisions importantes
 - 7** Documents d'identité
 - 8** Droits et protections
 - 9** Logement
 - 10** Soins de santé
 - 11** Finances
 - 12** Francisation
 - 13** Garderies et éducation
 - 14** Emploi

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Ouest-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec 

La mini-trousse est un outil du Centre d'expertise sur le bien-être et l'état de santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asile (CERDA), de la direction des affaires académiques et de l'éthique de la recherche du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Elle a été créée en 2023 par :

- Pénélope Langlais-Oigny, professionnelle de recherche et de mobilisation des connaissances au CERDA
- Emmanuelle Bolduc, chargée de projets au CERDA
- Déborah Grausem, professionnelle de recherche et de mobilisation des connaissances au CERDA
- Mélanie M. Gagnon, cheffe d'équipe au CERDA

En collaboration avec :

- Alexis Jobin-Théberge, conseiller-cadre Partenariats et hébergement au Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA)
- Janet Cleveland, chercheuse sur les droits et la santé des personnes en demande d'asile, réfugiées et migrantes sans statut à l'Institut universitaire SHERPA
- Équipe des avocates à la Clinique pour la justice migrante (CJM)
- Maryse Poisson, directrice des initiatives sociales au Collectif Bienvenue
- Mariangel Betancourt-Diaz, intervenante communautaire au Collectif Bienvenue

Conception graphique par :

- Agence Atypic

Mise à jour en 2025 par :

- Amélie Robert, professionnelle du volet veille et actualisation des contenus au CERDA, pour la recherche et rédaction
- Julie Brière, pour le graphisme

INTRODUCTION

Il existe plusieurs défis dans la compréhension et dans l'accès aux services des personnes en demande d'asile. De plus, pour les personnes en demande d'asile, cet accès aux services diffère au fil des étapes de leur parcours.

La mini-trousse est tout d'abord destinée à l'intention des professionnel·le·s et intervenant·e·s afin de les informer des différents accès selon les statuts des personnes en demande d'asile. La mini-trousse vise également à permettre aux personnes en demande d'asile de connaître et bénéficier de l'ensemble des services qui existent ainsi que de faire valoir leurs droits.

La mini-trousse :

- A été mise à jour en août 2025.
- Concerne seulement des services offerts sur le territoire du Québec.
- Fait état de la possibilité ou non de faire la *demande* pour chaque service identifié. Un délai suivant la demande est possible.
- Ne fait pas état des autres critères d'admissibilité qui s'appliquent à une grande partie de ces services.
- Se réfère aux services auxquels les personnes en demande d'asile ont officiellement droit. Cependant, en pratique, il est possible que des obstacles compliquent l'accès à ces services, notamment l'accès difficile à des interprètes ; les délais d'attente pour recevoir les services ; le manque de professionnel·le·s inscrit·e·s au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) ; etc.
- Ne fait pas état des nombreuses exceptions qui peuvent s'appliquer à des situations précises.
- Ne remplace en aucun cas un avis juridique. Il est très important de consulter un·e avocat·e ou un·e consultant·e en immigration avant de poser action par rapport à la demande d'asile et aux recours.
- N'est pas exhaustive.

La mini-trousse et les références utilisées pour concevoir l'outil sont disponibles en français et en anglais à ce lien: cerda.info/minitrousse

Pour citer la mini-trousse: CERDA (2025). Accès aux services des personnes en demande d'asile au Québec. Mini-trousse à l'intention des professionnel·le·s et des intervenant·e·s. cerda.info/minitrousse

RESSOURCES

**Veuillez contacter
le PRAIDA pour
toute question**

Si vous êtes un·e professionnel·le
ou intervenant·e :

514 484-7878 ext 64850

Si vous êtes une personne
en demande d'asile :

514 484-7878 ext. 64500

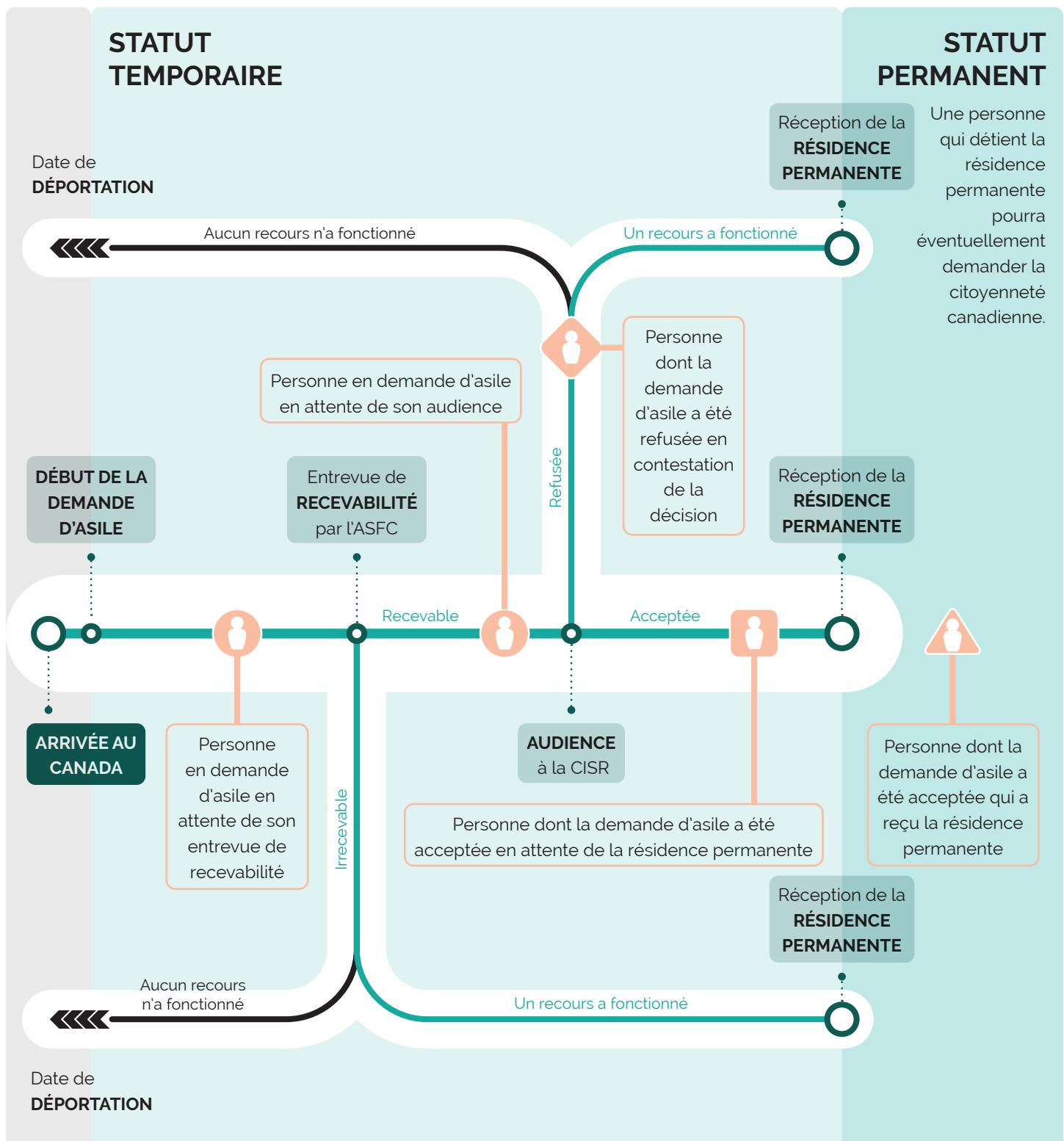
La mini-trousse est un outil complémentaire à Carnets de route, qui est destiné à soutenir les personnes réfugiées et en demande d'asile dans leurs démarches d'installation ainsi que les professionnel·le·s et intervenant·e·s les accompagnant.

Il est recommandé de consulter Carnets de route pour obtenir plus de détails sur les informations contenues dans cette mini-trousse.

carnetsderoute.info

Le Guide de bienvenue
du Collectif Bienvenue
(welcomecollective.zendesk.com/hc/fr-ca) et **Ma Demande d'Asile** de Kinbrace (myrefugeeclaim.ca/fr) sont également de bons outils à utiliser en complémentarité avec la mini-trousse.

Migration humanitaire : Trajectoires possibles



NB Une personne **RÉFUGIÉE RÉINSTALLÉE** (prise en charge par l'État ou parrainée) arrive au Canada et reçoit la résidence permanente tout de suite à son arrivée.

NB Une personne qui reste au Canada au-delà de sa date de déportation devient une personne sans statut.

Migration humanitaire : Trajectoires possibles (suite)

Quelques précisions

- Les délais associés à ces différents processus durent généralement quelques années.
- Il est possible que plusieurs membres d'une même famille aient des processus juridiques différents. Par exemple : une mère dont la demande d'asile a été refusée aux États-Unis fait une demande humanitaire au Canada pendant que son enfant né aux États-Unis fait une demande d'asile au Canada.

Demande d'asile de l'intérieur

Les personnes qui entrent au Canada en tant que touristes, travailleur·e·s étrangère·s ou étudiant·e·s étrangère·s peuvent faire une demande d'asile auprès d'un bureau d'IRCC à l'intérieur du Canada. Elles deviennent des personnes en demande d'asile en attente de leur entrevue de recevabilité ou en attente de leur audience dès qu'elles entament le processus auprès du bureau de l'intérieur.

Entrevue de recevabilité

Lors de l'entrevue de recevabilité, l'ASFC décide si la demande d'asile est recevable ou irrecevable.

- Si la demande est recevable, le dossier est envoyé à la CISR et la personne aura une audience pour déterminer si elle est réfugiée ou non au sens de la Convention relative au statut des réfugiés.
- Si la demande est irrecevable, la personne ne peut pas continuer le processus de demande d'asile au Canada. Il est toutefois possible qu'elle puisse rester temporairement au Canada avec un statut régulier, par exemple si elle fait une demande d'ERAR ou si son pays est sous moratoire.

Contestation de la décision

Il existe plusieurs processus de contestation de la décision et recours pour une personne dont la demande d'asile a été refusée et/ou qui fait face à un renvoi (notamment, l'appel à la SAR, le contrôle judiciaire à la Cour fédérale et la demande ERAR).

Acronymes et définitions

ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
CISR	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
CLSC	Centre local de services communautaires
CSQ	Certificat de sélection du Québec
ERAR	Examen des risques avant renvoi
HLM	Habitation à loyer modique
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
PAYS SOUS MORATOIRE	Pays que le Canada considère trop dangereux pour y déporter des personnes. Ces pays sont touchés par un Sursis administratif aux renvois ou une Suspension temporaire des renvois. La liste de ces pays se trouve en ligne : www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/rem-ren-fra.html
PRAIDA	Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile
PRIIME	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec

ARBRE DÉCISIONNEL POUR DÉTERMINER LE STATUT DE LA PERSONNE

Les questions de cet arbre décisionnel vous permettront de déterminer le statut de la personne avec qui vous travaillez, et ainsi de comprendre à quels services cette personne a droit.

⚠ Peu importe le statut migratoire de la personne, il y a obligation du respect des principes de confidentialité. Notamment, il est interdit légalement que les membres des ordres professionnels et que tout·e·s les employé·e·s du réseau de la santé et des services sociaux contactent l'ASF.

1 Etes-vous en attente de votre entrevue de recevabilité ou de votre audience pour votre demande d'asile ?

Documents que la personne devrait avoir en sa possession :

L'Accusé de réception de la demande d'asile (papier blanc)
ou le Document d'identité du demandeur d'asile (papier brun).

OUI

NON

Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience.



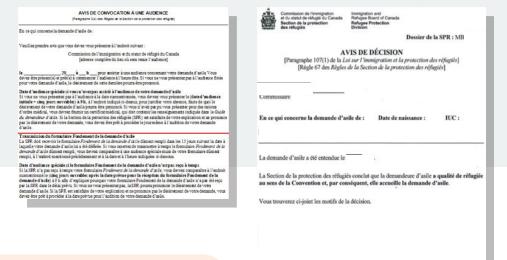
2 Avez-vous déjà eu votre audience avec la CISR et reçu leur décision ?

3 documents que la personne devrait avoir en sa possession :

Si la personne hésite : l'audience se fait généralement sur Teams (ou en présentiel avant la pandémie), dure généralement d'une heure à quelques heures et implique la présence d'une commissaire de la CISR (souvent perçue comme un·e juge) ainsi que l'avocate.

Note : lorsque la décision n'est pas partagée le jour de l'audience, il peut y avoir un délai de quelques mois avant la réception de l'Avis et les motifs de décision. Si la personne est dans cette situation, elle a accès aux services d'une personne en demande d'asile en attente de l'audience.

Document de convocation à l'audience +
Avis de décision +
Motifs de décision de la CISR



OUI

NON

Il peut s'agir d'une personne réfugiée réinstallée.
Il peut aussi s'agir d'une personne dont la demande d'asile est irrecevable.
Dans ce dernier cas, elle possède un papier brun.

3 La décision était-elle positive ou négative ?

POSITIVE

NÉGATIVE

4a Avez-vous reçu votre résidence permanente ?

Document que la personne devrait avoir en sa possession :
Carte de résidence permanente.



OUI

Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente.

NON

Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente.

⚠ Vérifier avec la personne si elle a fait sa demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ), qui est nécessaire pour faire une demande RAMQ ainsi que pour avoir accès à de nombreux services.

4b Etes-vous en processus de contestation de la décision?

OUI

Personne dont la demande d'asile a été refusée en contestation de la décision.

NON

Personne en attente de sa date de déportation.

OU

Il peut s'agir d'une personne sans statut au Canada.

TABLEAUX D'ACCÈS AUX SERVICES

PRÉCISIONS IMPORTANTES

- Une personne réfugiée réinstallée (prise en charge par l'État ou parrainée) est résidente permanente, ce qui lui donne accès à la majorité des services prévus pour les citoyen·ne·s canadien·ne·s, en plus de certains services spécifiques aux personnes réfugiées.
- Une personne dont la demande d'asile est irrecevable mais qui peut rester de manière régulière au Canada, soit en faisant une demande d'Examen des risques avant renvoi (ERAR) ou parce qu'elle provient d'un pays dit « sous moratoire » et qui ne fait pas face à une mesure d'exclusion du droit d'asile a accès aux mêmes services que les personnes en demande d'asile, incluant:
 - La couverture de santé PFSI;
 - Le permis de travail ouvert (Attention ! Il faut appliquer et payer des frais);
 - L'aide sociale.

Toutefois, en pratique, cette personne peut rencontrer plusieurs obstacles qui compliquent l'accès à ces services.

- La majorité des accès pour les personnes qui sont en attente de la résidence permanente requiert le Certificat de sélection du Québec (CSQ), reçu environ un ou deux mois après l'acceptation de la demande d'asile.
- Une personne sans statut au Canada a un accès aux services très limité. Référez-vous à la Clinique Migrants de Médecins du Monde Canada (medecinsdumonde.ca/aide/clinique-migrante).
- Les enfants nés au Québec de parents en demande d'asile ou sans statut ont droit à la RAMQ, mais n'ont pas droit aux allocations familiales gouvernementales. Les enfants de parents en demande d'asile et ayant un permis de travail ont temporairement droit aux garderies subventionnées, en attendant la décision de la Cour suprême du Canada sur le sujet, prévue vers la fin de 2025 ou le début de 2026.

DOCUMENTS D'IDENTITÉ

	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée en contestation de la décision OU en attente de sa date de déportation
Les documents d'identité originaux avec lesquels la personne est arrivée au Canada	Non. Les agent·e·s frontalier·e·s ont saisi ces documents à l'arrivée. Des copies certifiées des documents ont été remises.	Les agent·e·s frontalier·e·s ont saisi ces documents à l'arrivée. Des copies certifiées des documents ont été remises. Il est possible de demander la récupération de ces documents.		Non. Les agent·e·s frontalier·e·s ont saisi ces documents à l'arrivée. Des copies certifiées des documents ont été remises.
Accusé de réception de la demande d'asile (papier blanc)	Oui, à utiliser en attendant le Document d'identité du demandeur d'asile.	Ce document n'est plus pertinent dès la réception du Document d'identité du demandeur d'asile.		
* Document d'identité du demandeur d'asile (papier brun)	Oui, suite à l'entrevue de recevabilité. Délais de plusieurs mois possibles.	Ce document n'est plus pertinent dès la réception du CSQ.		
Certificat de sélection du Québec (CSQ)	Non	Oui	Oui	Non
Carte de résidence permanente	Non	Non	Oui	Non
Documents pour voyager	Pas de possibilité de voyager en dehors du Canada.	Possibilité de voyager en dehors du Canada avec un titre de voyage de réfugié.	Possibilité de voyager en dehors du Canada avec la carte de résidence permanente.	Pas de possibilité de voyager en dehors du Canada.
Permis de conduire	Les 6 premiers mois: possibilité de conduire avec le permis de conduire étranger. Après 6 mois, obligation d'obtenir un permis québécois.			

* Avant le 25 mars 2025, le document remis s'appelait Document du demandeur d'asile. Cette ancienne version du document demeure valide et doit être conservée jusqu'à la date d'expiration indiquée.

DROITS ET PROTECTIONS

	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente  Important d'avoir le CSQ	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée en contestation de la décision OU en attente de sa date de déportation
Porter plainte en cas de discrimination	Oui	Oui	Oui	Oui
Protection de la police	Oui	Oui	Oui	Oui
Plusieurs ressources en cas de violence, incluant la violence conjugale	Oui	Oui	Oui	Oui
Changement de la mention du sexe et du genre	Auprès d'IRCC : Oui Auprès du gouvernement québécois et canadien : Oui, après avoir résidé pendant un an au Québec.		Oui, après avoir résidé pendant un an au Québec.	
Changement de nom		Oui, après avoir résidé pendant un an au Québec.		
Aide juridique L'aide juridique couvre certains services des avocat·e·s qui acceptent les mandats d'aide juridique.	Oui	Oui	Oui	Oui

LOGEMENT

	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠ Important d'avoir le CSQ	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée en contestation de la décision OU en attente de sa date de déportation
	Oui, par certains organismes spécifiques: www.quebec.ca/immigration/refugies-demandeurs-asile/demandeurs-asile	Oui, par plusieurs organismes.	Oui, par certains organismes.	
Logement social (HLM)	Non	Non	Oui	Non
Programme de supplément au loyer Québec	Non, sauf si victime de violence conjugale/familiale	Oui, volet 2 seulement (besoins exceptionnels)	Oui	Non, sauf si victime de violence conjugale/familiale
Allocation-logement		Oui. Plusieurs critères s'appliquent.		
Coopératives d'habitation	Oui	Oui	Oui	Oui
Comités-logement	Oui	Oui	Oui	Oui
Tribunal administratif du logement (TAL)	Oui	Oui	Oui	Oui

SOINS DE SANTÉ



	Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠ Important d'avoir le CSQ	Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	Personne dont la demande d'asile a été refusée en contestation de la décision OU en attente de sa date de déportation
Couverture de la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Non ! Les enfants nés au Québec ont droit à la RAMQ, peu importe le statut de leurs parents.	Oui, suite à la réception du Certificat de sélection du Québec (CSQ). ! Important d'appliquer le plus rapidement possible au CSQ et à la RAMQ.	Oui	Non ! Les enfants nés au Québec ont droit à la RAMQ, peu importe le statut de leurs parents.
Couverture du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) Le PFSI couvre des soins de santé et des médicaments. Pour des détails sur la couverture: cerda.info/pfsi-guide	Oui	Seulement pendant les 90 jours suivant l'avis de décision de la CISR. ! Important d'appliquer le plus rapidement possible au CSQ et à la RAMQ.	Non	Oui
Hôpitaux	Oui	Oui	Oui	Oui
CLSC	Oui	Oui	Oui	Oui
Travailleur.eus.e.s sociales et infirmier.e.s du PRAIDA	Oui	Oui	Non	Oui
Médecin de famille	Non	Oui, possibilité de s'inscrire dès la réception de la RAMQ (long temps d'attente).		Non
Service Ma Grossesse	Oui	Oui	Oui	Oui
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi de la violence organisée (RIVO)	Oui	Oui	Oui	Oui

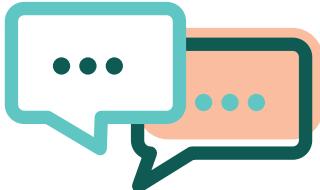
Pour plus d'information concernant le PFSI et l'accès aux soins de santé, voir cerda.info/pfsi-guide

FINANCES

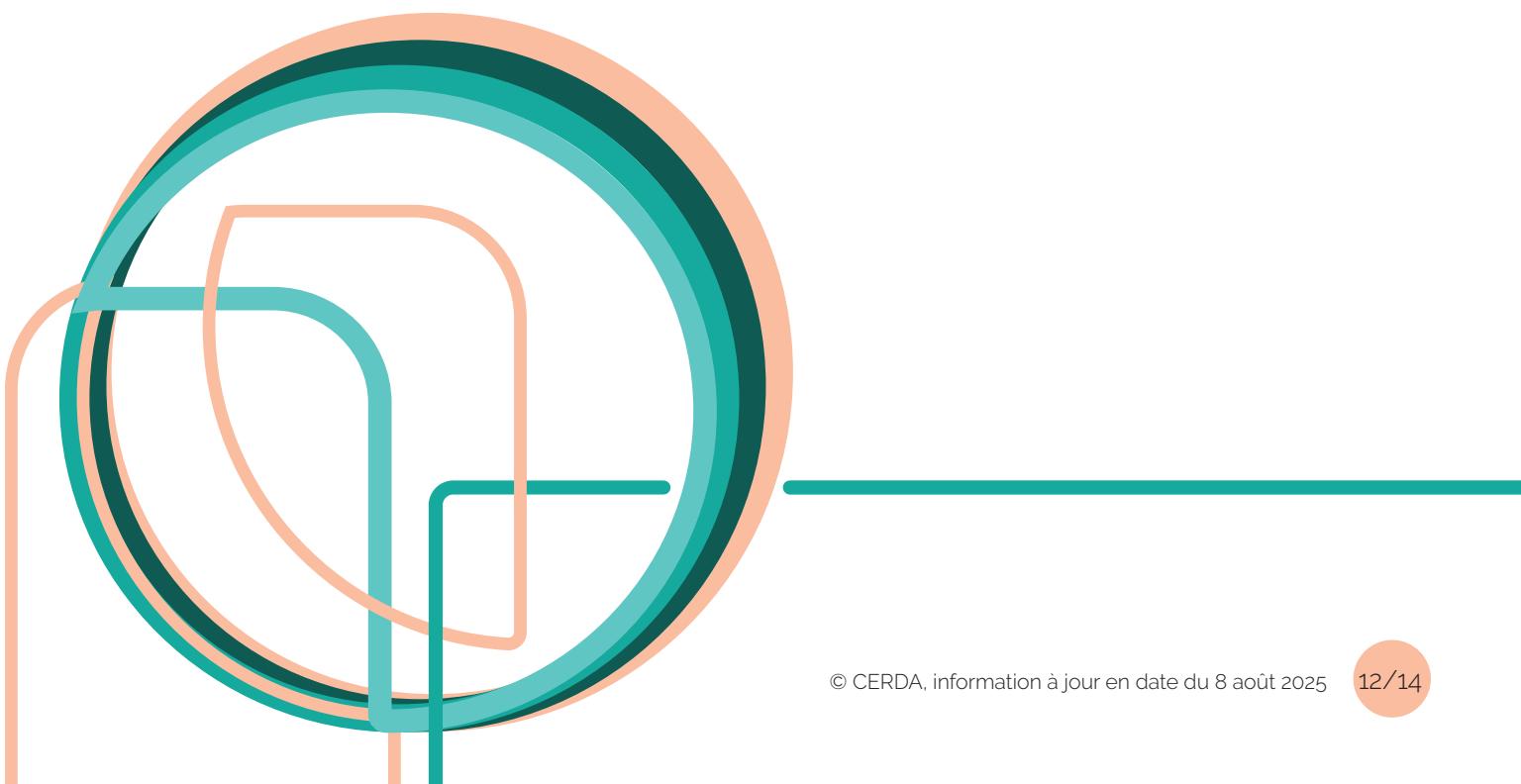


	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠ Important d'avoir le CSQ	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée en contestation de la décision OU en attente de sa date de déportation
Avoir un compte en institution financière (banque ou coop)	Oui	Oui	Oui	Oui
Programme d'aide sociale	Oui	Oui	Oui	Oui
Programme de solidarité sociale	Oui	Oui	Oui	Oui
Allocation famille (Québec)	Non	Oui, dès la réception de l'avis de décision de la CISR.	Oui	Non
Allocation canadienne pour enfants (Canada)	Non	Oui, dès la réception de l'avis de décision de la CISR.	Oui	Non
Prestations du PRAIDA (allocations pour les familles de 3 enfants et plus)	Oui	Non	Non	Oui
Déclaration d'impôts	Oui, obligatoire pour tout le monde			
Banques alimentaires	Oui	Oui	Oui	Oui

PROGRAMMES DE FRANCISATION OFFERTS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



				
Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠ Important d'avoir le CSQ	Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	Personne dont la demande d'asile a été refusée en contestation de la décision OU en attente de sa date de déportation	
Cours en personne (temps plein et temps partiel)	Oui	Oui	Oui	Oui
Cours en ligne	Oui	Oui	Oui	Oui
Aide financière à la francisation	Non	Oui	Oui	Non



GARDERIES ET ÉDUCATION

	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠️ Important d'avoir le CSQ	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée en contestation de la décision OU en attente de sa date de déportation
	Garderies subventionnées	Oui *	Oui	Oui
Garderies non-subventionnées	Oui	Oui	Oui	Oui
Haltes-garderies communautaires	Oui	Oui	Oui	Oui
Remboursement anticipé des frais de garde	Non	Oui	Oui	Non
École primaire et secondaire	Oui, gratuit jusqu'à 18 ans.	Oui	Oui	Oui, gratuit jusqu'à 18 ans.
Permis d'études pour programmes de plus de 6 mois	Oui. Nécessaire pour étudier après 18 ans.	Oui. Nécessaire pour étudier après 18 ans en payant les mêmes frais que les citoyen·ne·s.	Pas nécessaire dès la réception de la résidence permanente.	Oui. Nécessaire pour étudier après 18 ans.
École aux adultes, cégep et université	Oui, mais en payant les frais complets (très élevés).	Oui, avec un permis d'études (mêmes frais que les citoyen·ne·s).	Oui, sans permis d'études (mêmes frais que les citoyen·ne·s).	Oui, mais en payant les frais complets (très élevés).
Écoles et programmes privés	Oui, mais en payant les frais complets (parfois élevés).			

* L'accès aux garderies subventionnées pourrait changer selon la décision de la Cour suprême du Canada, qui pourrait être rendue d'ici la fin de 2025 ou le début de 2026. Au moins un des parents doit avoir un permis de travail pour inscrire son enfant dans une garderie subventionnée.

EMPLOI

	Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠️ Important d'avoir le CSQ	Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	Personne dont la demande d'asile a été refusée en contestation de la décision OU en attente de sa date de déportation
	Permis de travail ouvert	Oui. Nécessaire pour travailler.	Pas nécessaire dès l'obtention de la résidence permanente.	Oui. Nécessaire pour travailler.
Renouvellement du permis de travail ouvert	Oui. Nécessaire pour travailler.	Pas nécessaire dès l'obtention de la résidence permanente.	Oui. Nécessaire pour travailler. Il peut y avoir des frais.	
Numéro d'assurance sociale	Oui, une fois le permis de travail ouvert reçu. Nécessaire pour travailler.	Oui. Nécessaire pour travailler.	Oui. Nécessaire pour travailler. Le NAS change pour un numéro permanent.	Oui. Nécessaire pour travailler.
Organismes communautaires (préparation de CV, etc.)	Oui	Oui	Oui	Oui
Services universels d'emploi (Services Québec) Par exemple, informations sur le marché du travail	Oui	Oui	Oui	Oui
Mesures actives d'aide à l'emploi (Services Québec) Par exemple, PRIIME	Non	Oui	Oui	Non
Carrefour Jeunesse-Emploi	Oui, par certains organismes.	Oui	Oui	Oui, par certains organismes.
Reconnaissance des acquis et des compétences par Qualifications Québec	Non	Oui	Oui	Non
Évaluation comparative par le MIFI	Oui	Oui	Oui	Oui
Permis d'organismes de réglementation comme les ordres professionnels	Oui *	Oui	Oui	Oui *
Compensation pour les accidents de travail et maladies professionnelles - CNESST	Oui	Oui	Oui	Oui
Respect des normes du travail (congés fériés payés, etc.) - CNESST	Oui	Oui	Oui	Oui
Organismes de défense des droits comme le CTTI (Centre des travailleurs et travailleuses immigrants)	Oui	Oui	Oui	Oui

* L'accès est permis selon le critère de statut, mais les autres critères exigés peuvent rendre cet accès particulièrement difficile en pratique.

